

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Connectez-vous dès maintenant sur :
visale.fr



L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

⁽¹⁾Dans la limite de 36 mensualités d'impayés de loyers et charges pour un logement du parc privé.

⁽²⁾En cas de dégradations imputables au locataire, les frais de remise en état du logement sont couverts, jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, en complément du dépôt de garantie (sauf pour le bail mobilité).

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232

Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 @Services_AL @Visale_fr

Propriétaire



*Besoin de
sécuriser vos
revenus locatifs ?*



**Ayez le réflexe
Action Logement !**

DEP-VISALE-BAIL - Janvier 2023
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

VISALE. 
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

AVEC VISALE, LOUEZ VOTRE LOGEMENT EN TOUTE CONFIANCE



UNE GARANTIE COMPLÈTE SUR TOUTE LA DURÉE DU BAIL

Bénéficiez gratuitement d'une garantie, sans franchise ni carence, pour couvrir les risques d'impayés de loyers, sur toute la durée du bail⁽¹⁾ et d'une couverture pour prendre en charge les dégradations locatives⁽²⁾.



UN LARGE PUBLIC ÉLIGIBLE

Louez votre logement à un grand nombre de locataires éligibles et couverts par un cautionnement certifié. Tous les jeunes de 18 à 30 ans sont éligibles à Visale et au-delà de 30 ans, les salariés sous conditions d'emploi et de ressources.



DES DOSSIERS LOCATAIRES SOLIDES

La certification du dossier du locataire par Action Logement vous rassure sur l'éligibilité et la solvabilité du candidat. Un gage de tranquillité pour le bailleur qui peut compter sur la fiabilité d'un groupe, acteur de référence du logement en France.



UN REMBOURSEMENT RAPIDE DES IMPAYÉS

Déclarez vos impayés et votre dossier, s'il est complet, sera traité en 15 jours. Action Logement mène et prend à sa charge la totalité des actions de recouvrement auprès du locataire, incluant un volet amiable jusqu'à la résiliation de bail, si nécessaire.



SIMPLE ET 100 % DÉMATÉRIALISÉ

Souscrivez votre contrat de cautionnement en quelques clics, sans justificatifs ni délais d'attente. Suivez toutes vos démarches en ligne, de la souscription à la déclaration d'impayés.

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC



3 ÉTAPES POUR ACTIVER VOTRE GARANTIE



1 Créez votre espace personnel sur visale.fr.



2 Saisissez le nom du locataire et son numéro du visa certifié.



3 Obtenez votre contrat de cautionnement sans avoir besoin de fournir de pièces justificatives. Il est disponible immédiatement.

Vous pouvez signer le bail avec le locataire !

3 ÉTAPES POUR DÉCLARER LES IMPAYÉS



1 Dès que votre impayé dépasse un mois de loyer (charges incluses), déclarez-le dans votre espace et joignez les pièces exigées.



2 Pour permettre la prise en charge des impayés par Action Logement, validez la quittance subrogative. Le versement a lieu en moyenne dans les 5 jours.



3 Actualisez mensuellement le versement ou l'impayé du locataire. Action Logement vous informe, à chaque étape, des actions menées auprès du locataire.